



POSE D UNE CHAMBRE DE TIRAGE TELECOM- RUE CÉLESTIN HENNIION

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 14 Mars 2025, de Monsieur SCHMIDT, Représentant de la société, agissant au nom de AXIONE Feuchy sollicitant un arrêté de circulation pour la pose d'une chambre Télécom, à partir du 29 Mars 2025, Rue Célestin Hennion pour une durée calendaire de 90 jours.

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Du 26 Février au 26 Mars 2025, il y aura, à proximité du 30 Rue Celestin Hennion :

- Empiètement et rétrécissement de la chaussée
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de dépasser
- Empiètement sur le trottoir

Article 2 :

L'entreprise sera responsable de la pose de panneaux de signalisation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur SCHMIDT, Représentant de la société, agissant au nom de AXIONE Feuchy
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs pompiers de Le Quesnoy
- La Direction de la Voirie Départementale de le Quesnoy
- Le réseau de transport arc-en-ciel

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le vendredi 14 mars 2025
Le Maire,


Benoît GUIOST

